

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Lundi 07 juillet 2025 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 09 Votants : 11 Abstention : 00

Sauf pour le point n°1 : Présents : 09 Votants : 09 Abstention : 02

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Adrien ARTIGE, Julien MARTIN-SISTERON et Jacques BONHOURE.

Absents et excusés : Amélie BESSON qui a donné pouvoir à Nadège ROCHIER, Hervé DEPREUX qui a donné pouvoir à Julien MARTIN-SISTERON et Robert FLORES.

Absents : Marie ALLOIX, Pierre-Yves CANET et Carole BARRUYER.

Secrétaire de séance : David MIRABEL a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Choix de l'entreprise pour les travaux du parvis de la mairie
2. Choix de l'entreprise pour les illuminations de Noël
3. Décision modificative budgétaire N°1 pour l'acquisition des illuminations de Noël
4. Demande de fonds de concours à VRA pour les travaux de réhabilitation du bâtiment bar-restaurant
5. Suppression du poste d'animateur (CDI) suite réorganisation du service périscolaire
6. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite promotion interne
7. Mise à jour du tableau des effectifs
8. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
9. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents en indisponibilités
10. Rapport d'activités général et de Développement durable 2024 de Valence Romans Agglo

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés sans observation ni réserve.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Thomas BRICHEUX, architecte, est invité à exposer son analyse de l'état sanitaire et structurel de l'église Saint-Sébastien de la commune.

L'équipe qui a réalisé l'étude est composée de :

Thomas BRICHEUX (architecte), Cécile BLACHE (architecte collaboratrice), Fabien DURAND (bureau d'études), le cabinet BEAUR et Céline PUPAT (historienne de l'architecture).

Tout d'abord, il retrace l'historique du bâtiment et présente le rapport d'étude et les pièces graphiques.

Suite aux problèmes d'infiltrations d'eau, de remontées capillaires et de chute d'enduit et de pierres, il présente un projet de conservation chiffré et un phasage des travaux par ordre de priorité.

Tranche n° 1	Restauration du clocher	361 772,40 € TTC
Tranche n°2	Restauration du clos couvert Vitraux/verrières de doublage/la couverture, les abords	644 292,00 € TTC
Tranche n°3	Restauration de l'intérieur de l'église	689 943,60 € TTC

M. BRICHEUX précise que son estimation est chiffrée sur « une fourchette haute ».

Il propose de communiquer les contacts des différents organismes susceptibles d'allouer une aide financière : la fondation du patrimoine, le Département pour une aide spécifique et de voir pour la mise en place d'une souscription.

Dans un premier temps, il conseille de prendre contact avec la Sté CAM à Mirmande, entreprise spécialiste des travaux d'accès difficiles, en hauteur afin de purger les enduits, la corniche de briques, les pierres et de remboîter les cheneaux. L'entreprise sera contactée pour un devis.

1) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU PARVIS DE LA MAIRIE

M. Gilles BONNARDEL, adjoint délégué à l'urbanisme-bâtiments-cadre de vie, explique que les plans réalisés avec la commission cadre de vie ont servi de base pour la rédaction du marché de travaux établi par le cabinet DAVID avec une estimation de 117 271,00 € HT.

Il présente l'analyse technique et économique suite à l'ouverture des plis réalisées par ce cabinet. Malgré plusieurs entreprises qui ont consulté ou retiré le dossier, seulement deux ont répondu à cette consultation : le GROUPEMENT CHEVAL PAYSAGES MIGMA et la société COLAS FRANCE.

Ces entreprises locales connues ont rédigé de bons dossiers techniques mais avec des chiffrages très différents.

Suite à l'analyse technique et à la vérification des calculs réalisées par le cabinet DAVID, une note générale a été attribuée aux candidats d'après la grille d'analyse du règlement de consultation : prix 60%, valeur technique 35 % et délai 5 %.

Il en ressort le classement suivant :

- 1) GROUPEMENT CHEVAL PAYSAGES MIGMA = 116 697,00 € HT
- 2) COLAS FRANCE = 152 423 ,50 € HT

M. le Maire propose de retenir le GROUPEMENT CHEVAL PAYSAGES MIGMA.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions Hervé DEPREUX et Julien MARTIN-SISTERON), retient l'offre du GROUPEMENT CHEVAL PAYSAGES MIGMA pour un montant hors taxes de 116 697,00 € soit 140 036,40 € TTC

2) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

M. le Maire présente les devis établis par les sociétés BLACHERE ILLUMINATION et REXEL, pour la fourniture d'illuminations des fêtes comprenant 15 décors poteaux (blancs), 3 décors transversaux (blancs) et 1 décoration pour la façade de la mairie (bleu-blanc-rouge).

La société BLACHERE ILLUMINATION, fabricant, propose des produits d'occasion reconditionnés à neuf et garantis 2 ans alors que ceux présentés par REXEL sont aussi d'occasion mais sans garantie ni repris ni échangés.

Le comparatif est fait par ordre d'offre économiquement la plus avantageuse, M. le Maire propose de retenir le devis de la société BLACHERE ILLUMINATION par rapport à celui de l'entreprise REXEL qui se chiffre à 6 116,31 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la proposition de la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de 4 771,50 € HT soit 5 725,80 TTC.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de 2 000 € TTC a été votée pour la fourniture d'illuminations de Noël.

Au vu des différentes propositions, il y a lieu d'augmenter cette enveloppe afin de permettre l'acquisition de plusieurs décors.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire de virements de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2025, selon la répartition ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Biens mobiliers, matériel et études	- 6 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 6 000,00 €

4) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À VALENCE ROMANS AGGLO POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BAR/RESTAURANT

Vu l'estimation globale chiffrée pour les travaux de réhabilitation du bar-restaurant pour un montant hors taxes de 19 494 € comprenant le remplacement de la plonge avec un bac à graisse, la modification du réseau électrique de la salle à manger, le remplacement de 3 fenêtres et de la porte d'entrée ainsi que la reprise du mur de soutènement de la cour intérieure.

Le règlement des fonds de concours prévoit que Valence Romans Agglo ne peut verser plus que le reste à charge de la commune.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Prévisionnel opération HT	19 494 €
✗ Subvention VRA Fonds de concours (enveloppe)	9 747 €
Autofinancement commune	9 747 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération pour un montant hors taxes de 19 494 € ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus et demande une subvention à Valence Romans Agglo au titre des Fonds de Concours.

5) SUPPRESSION DU POSTE D'ANIMATEUR (CDI) SUITE À LA RÉORGANISATION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Nadège ROCHIER adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaire rappelle que la commune a dénoncé la convention qui la liait à la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme et qui l'obligeait à avoir un directeur d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et à respecter un quota animateurs/enfants.

La structure ALSH étant arrêtée, c'est à nouveau un service périscolaire ordinaire (services cantine et garderie) sans quotas animateurs/enfants et sans PEDT. Il n'est donc plus obligatoire d'avoir un directeur pour gérer ce service, il convient de supprimer l'emploi de directeur de l'accueil périscolaire puisque cette fonction n'existe plus.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste d'animateur contractuel (CDI) à 6h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer l'emploi permanent de directeur de l'accueil périscolaire à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires, au grade d'animateur de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs.

6) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SUITE PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu la création du grade de rédacteur pour le poste de secrétaire général de mairie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, de catégorie C.

7) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'organisation de la collectivité, les créations et les suppressions de poste ainsi que l'évolution de carrière des agents,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation de la collectivité, les créations et les suppressions de poste ainsi que l'évolution de carrière des agents,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Grade	Emploi	Catégorie	Poste occupé	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	Secrétaire Général de Mairie	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{ère} cl.	Agent d'accueil polyvalent	C	1	28h00
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial <i>Agent de maîtrise principal</i>	Responsable du service technique <i>Agent polyvalent du service technique</i>	B C	1 Poste vacant	35h00 35h00
Agent de maîtrise	Agent polyvalent du service technique	C	1	35h00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. <i>Adjoint technique territorial</i>	Agent polyvalent entretien/périscolaire <i>Agent polyvalent cantine/périscolaire</i>	C	1 Poste vacant	21h30 17h30
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien/périscolaire	C	1	17h30
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} cl.	ATSEM	C	1	28h00
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation ppal de 2 ^{ème} cl.	Agent scolaire et périscolaire	C	1	26h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs à compter de ce jour.

8) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme Nadège ROCHIER explique que dans le cadre de la formation « secrétaire général de mairie » et compte tenu d'un besoin de renfort au service administratif suite à la mise en place d'un tuiilage pour formation avant le départ d'un agent à la retraite, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistante administrative à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois, pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, soit 24/35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

9) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

10) RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport annuel 2024 de Valence-Romans Agglo. Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activités général et de Développement durable 2024 de Valence Romans Agglo.

QUESTIONS DIVERSES :

→ Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Drôme-SDED

Le syndicat Territoire d'énergie Drôme – SDED a adressé son rapport d'activités pour l'année 2024, présenté à son Comité syndical en date du 17 juin 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités de Territoire d'énergie Drôme – SDED relatif à l'exercice 2024.

→ Parc Naturel Régional du Vercors

M. Julien MARTIN-SISTERON rapporte les dernières informations du parc :

- La présentation de l'écogarde qui va gérer le secteur d'Hostun à Ourches, 3 jours par semaine ;
- Ses missions : sensibilisation du public, maintenance des itinéraires de randonnées, balisage ;
- Le petit entretien des chemins est pris en charge par Valence Romans Agglo, suivi par M. MORIN (technicien opérationnel sentiers de randonnées et biodiversité) ;
- Le gros entretien des sentiers de randonnées est réalisé par des entreprises d'insertion ;
- Le dernier comité syndical s'est tenu à Saint-Vincent-la-Commanderie, le 28 juin dernier ;

- La remise des panneaux PNRV d'entrée pour les nouvelles communes a été faite et les agents communaux les ont installés aux différents accès du territoire communal ;
- Les dates des prochains comités sont planifiées les 27/09/2025 – 29/11/2025 – 31/01/2026 – 28/02/2026.

→ Désignation d'un référent « ambroisie »

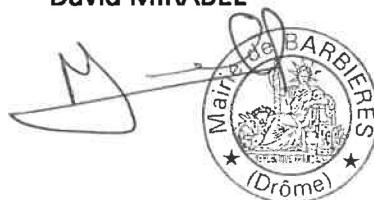
Le référent communal a pour mission de faire le repérage des zones sur l'intégralité de la commune et d'en faire le signalement pour la destruction des plants repérés.

M. Adrien ARTIGE succède à M. Pierre-Yves CANET pour reprendre cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 08 septembre 2025 à 20h00.

Le secrétaire,
David MIRABEL



Le Maire,
Bernard PRÉVIEU



**Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité,
lors de la séance du lundi 08 septembre 2025**
Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 09 septembre 2025